



Lors de la séance du 03/09/2020, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Une commission d'ouverture des plis doit être créée spécifiquement pour les contrats de Concession de Service Public, qui est composée du Président de la Communauté de communes, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les Délégations de Service Public :

Membres titulaires:

- Francis BERARD (La Mesnière)
- Jean LAMY (Bazoches sur Hoëne)
- Jacques LANGEVIN (Loisail)
- Jean-Paul MADELAINE (Mortagne au Perche)
- Yves MORINET (Courgeoùt)

Membres suppléants:

- Philippe AUVRAY (Mortagne au Perche)
- Guillaume CHANTEPIE (Saint Hilaire le Châtel)
- Pascale CHAUVÉAU (Saint Langis lès Mortagne)
- Jean-Claude MAUNY (Réveillon)
- Denis MOUSSET (Saint Germain de Martigny)

2. ELECTION DE DELEGUES AU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est représentée au sein du SMIRTOM de la Région de L'Aigle par un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de proclamer :

Communes	Titulaires	Suppléants
St Aquilin de Corbion	Patrick POISSON	Frédéric PATEAU
St Martin des Pézerits	Jean-Claude GANDAIS	Pascal POUSSIN

3. ELECTION DE DELEGUES AU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

La Communauté de communes est représentée au sein du SMIRTOM du Perche ornaï par 16 délégués titulaires et 16 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DÉCIDE De proclamer :

Membres titulaires :

- | | |
|---|--|
| - Lionel AMPE (St Mard de Réno) | - Rémy GOHIER (St Ouen de sécherouvre) |
| - Philippe AUVRAY (Mortagne au Perche) | - Jean-Claude LAINE (Courgeoût) |
| - Francis BERARD (La Mesnière) | - Jean-Claude LALANDE (Courgeon) |
| - Philippe BLUTEL (St Hilaire le Châtel) | - Jacques LANGEVIN (Loisail) |
| - Lydia BUSSY-BOITEUX (Feings) | - Denis MOUSSET (St Germain de Martigny) |
| - Marie-Claude CHORIN (Montgaudry) | - Marcel QUILLY (St Aubin de Courteraie) |
| - Valérie COTREUIL (Bellavilliers) | - Guillaume ROUAULT (Parfondeval) |
| - Sarah FALCONNET (Corbon) | - Jean-Louis SOBKOWIAK (St Langis lès Mortagne) |

Membres suppléants :

- | | |
|---|--|
| - Gilles ANNE (Villiers sous Mortagne) | - Vitaline LEBOURDAIS (Feings) |
| - Jean-Yves BOULAY (Montgaudry) | - Didier MARQUIN (Le Pin la Garenne) |
| - Jean-François CHALINE (La Chapelle Montligeon) | - Laurent MILLET (Bazoches sur Hoëne) |
| - Thierry CORTYL (Soligny la Trappe) | - Claude NOURY (Mortagne au Perche) |
| - Hervé GAUTIER (Champeaux sur Sarthe) | - Marc SIMOËN (Ste Céronne lès Mortagne) |
| - Anne-Marie GUERIN (St Mard de Réno) | - Bernard SURCIN (St Langis lès Mortagne) |
| - Sébastien HENRY (Feings) | - Ludovic VINCENT (Boëcé) |
| - Nicolas LAFORET (St jouin de Blavou) | - Valérie YELL (St Denis sur Huisne) |

4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

La Communauté de communes est invitée à participer aux travaux de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) animée par le SMIRTOM du Perche ornaï.

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est représentée au sein de cette instance par deux représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DÉSIGNE

- Lydia BUSSY-BOITEUX (Feings)
- Nadia PEIGNOUX (St Germain de Martigny)

5. ELECTION DE DELEGUES AU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU PERCHE ORNAIS

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est représentée au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Perche ornaï par 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de proclamer :

Membres titulaires :

- **Philippe AUVRAY** (Mortagne au Perche)
- **Christian BARLUET** (Pervençères)
- **Francis BERARD** (La Mesnière)
- **Lydia BUSSY-BOITEUX** (Feings)
- **Pascale CHAUVEAU** (St Langis lès Mortagne)
- **Claude COQUEREL** (St Mard de Réno)
- **Xavier GOUTTE** (Comblot)
- **Marylène HAREAU** (Corbon)
- **Jean LAMY** (Bazoches sur Hoëne)
- **Jacques LANGEVIN** (Loisail)
- **Jean Claude LENOIR** (Mortagne au Perche)
- **Michel LEPOIVRE** (St Aubin de Courteraie)
- **Alain MARAQUIN** (Le Pin la Garenne)
- **Yves Morinet** (Courgeoût)
- **Denis MOUSSET** (St Germain de Martigny)
- **Jean Pierre ROCTON** (Mauves sur Huisne)

Membres suppléants :

- **Jean-Yves BRY** (St Denis sur Huisne)
- **Guillaume CHANTEPIE** (St Hilaire le Châtel)
- **Marie-Claude CHORIN** (Montgaudry)
- **Thierry De LOPPINOT** (St Mard de Réno)
- **Sarah FALCONNET** (Corbon)
- **Nathalie GAILLARD** (Le Pin la Garenne)
- **Hervé GAUTIER** (Champeaux sur Sarthe)
- **Sandrine GUILLOIS** (St Ouen de sécherouvre)
- **Adrien HERVE** (Feings)
- **Nicolas LAFORÊT** (St Jouin de Blavou)
- **Vincent LAVOISSIERE** (Bellavilliers)
- **Vitaline LEBOURDAIS** (Feings)
- **Antoine MENARD** (Mortagne au Perche)
- **Jean-Louis SOBKOWIAK** (St Langis lès Mortagne)
- **Patrick SUZANNE** (St Aubin de Courteraie)
- **Valérie YELL** (St Denis sur Huisne)

6. ELECTION DE DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est représentée au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Perche par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉSIGNE

Titulaire :

- Michel LEPOIVRE (St Aubin de Courteraie)

Suppléant :

- Jean Claude LENOIR (Mortagne au Perche)

7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LE SUIVI DE LA CHARTE FORESTIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Une charte forestière a pour but de dresser un état des lieux de la filière pour définir un programme d'actions sur des volets économiques, environnementaux et sociétaux.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants de la Communauté de communes pour participer aux travaux des groupes de travail d'élaboration de la charte forestière du Parc naturel régional du Perche.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE :

- Sarah FALCONNET (Corbon)
- Thibault COTREUIL (Bellavilliers)

8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LE PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Pour participer au groupe de pilotage du Projet Alimentaire de Territoire mené par le Parc Naturel Régional du Perche, le Conseil de communauté est appelé à désigner trois élus titulaires et trois suppléants.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE :

Titulaires :

- Ophélie SABBAHI (Mortagne au Perche)
- Michelle LAMBERT (Mortagne au Perche)
- Guillaume CHANTEPIE (St Hilaire le Châtel)

Suppléants :

- Anne-Cécile SUZANNE (Mauves sur Huisne)
- Francis BERARD (La Mesnière)
- Michel LEPOIVRE (St Aubin de Courteraie)

9. ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Considérant la composition du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe, il est nécessaire de désigner 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, pour représenter la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE comme délégués de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche au sein du Syndicat mixte du bassin de la Haute Sarthe :

Délégués Titulaires :

- Benoit AGUINET (Coulimer)
- Francis BERARD (La Mesnière)
- Hervé GAUTIER (Champeaux Sur Sarthe)
- Frédéric HARDY (Soligny la Trappe)
- Michel LEPOIVRE (Saint Aubin de Courteraie)
- Yves MORINET (Courgeôut)
- Jean PIVARD (Bazoches sur Hoëne)
- Marc QUEROLLE (Pervençères)

Délégués suppléants :

- Marie-Claude CHORIN (Montgaudry)
- Denis MOUSSET (Saint Germain De Martigny)
- Dominique RAGOT (Sainte Céronne lès Mortagne)
- Ludovic VINCENT (Boëcé)

10. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS.

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que doivent figurer obligatoirement parmi les membres du conseil d'administration un représentant de quatre catégories d'associations visées par :

- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le conseil d'administration du CIAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil communautaire. Il ne peut pas dépasser 32 membres auxquels s'ajoute le Président de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- de fixer à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS en plus du Président de la Communauté de communes, Président de droit du Conseil d'Administration, répartis comme suit :

10 membres élus au sein du Conseil communautaire

10 membres associatifs nommés par le Président dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- d'autoriser le Président à solliciter l'UDAF par courrier et à procéder à l'affichage de la délibération pour informer les associations locales et les inviter à déposer des candidatures.

11. COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Président est membre de droit du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme qui est composé de six conseillers communautaires répartis sur l'ensemble du territoire et cinq personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE

Membre de droit : M. le Président

Représentants du Conseil communautaire :

- Pascale CHAUVEAU (St Langis lès Mortagne)
- Thierry CORTYL (Soligny la Trappe)
- Christian FALCONNET (La Chapelle Montligeon)
- Xavier GOUTTE (Comblot)
- Claude NOURY (Mortagne au Perche)
- Rémy REGNIER (Pervençères)

12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE CHARTIER

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche doit être représentée par un membre au Conseil d'Administration au collège Emile Chartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE Virginie VALTIER, Maire de Mortagne au Perche, pour représenter la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche au Conseil d'Administration au collège Emile Chartier.

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN MONNET

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche doit être représentée par un membre au Conseil d'Administration au Lycée Jean Monnet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE Virginie VALTIER, Maire de Mortagne au Perche, pour représenter la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche au Conseil d'Administration au Lycée Jean Monnet.

14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCENE NATIONALE 61

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est représentée au Conseil d'Administration par un membre élu de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE

Xavier GOUTTE, Maire de Comblot, pour représenter la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche au Conseil d'Administration de la Scène Nationale 61.

15. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

La Communauté de communes est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales), elle est représentée par un représentant des élus et un représentant des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE

Représentant des élus :

- Jean LAMY (Bazoches sur Hoëne)

Représentants des agents :

- Chantal LAURENS

16. ELECTION DE DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE LA SOCIETE ATEMAX

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant à cette commission de suivi du site (CSS).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE :

Membre titulaire :

- Philippe BLUTEL (St Hilaire le Châtel)

Membre suppléant :

- Florence SBILE (Mortagne au Perche)

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ENERGIE DE L'ORNE

La Commission Consultative d'Energie de l'Orne est un lieu de dialogue entre les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (et de gaz) et l'ensemble des EPCI, pour coordonner les actions et les investissements et pour faciliter l'échange de données.

Il convient de désigner un élu pour représenter la collectivité à cette instance animée par le syndicat Territoire Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE :

- Lydia BUSSY-BOITEUX, Maire de Feings, pour représenter la collectivité à la commission consultative d'énergie de l'Orne animée par le Territoire d'énergie de l'Orne.

18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE " BOIS COTEAUX DE L'OUEST DE MORTAGNE"

Monsieur le Président est membre de droit du comité de pilotage pour le site Natura 2000 « Bois et coteaux à l'Ouest de Mortagne au Perche ».

Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DESIGNE

Guillaume CHANTEPIE (St Hilaire le Châtel) comme membre suppléant.

19. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE " FORÊTS ETANGS DU PERCHE"

Monsieur le Président est membre de droit du comité de pilotage pour le site Natura 2000 « Forêt et étangs du Perche »

Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DESIGNE

Antoine MENARD (Mortagne au Perche) comme membre suppléant.

20. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE " FORÊTS ETANGS ET TOURBIERES"

Monsieur le Président est membre de droit pour représenter le comité de pilotage pour le site Natura 2000 « Forêt – Etangs et Tourbières du Haut Perche ».

Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DESIGNE

Lydia BUSSY-BOITEUX (Feings) comme membre suppléant.

21. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LE TRANSFERT DU CARRE DU PERCHE

Il revient au conseil de communauté de définir l'intérêt communautaire.

La présente délibération reprend les statuts en vigueur (ci-dessous en italique) et précise (en gras) la notion d'intérêt communautaire.

5.1.1 Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire...

L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire est ainsi défini : conception, coordination et maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement structurantes à l'échelle de la Communauté de communes. Le caractère structurant (dimension du projet, complexité, réponses aux nouveaux besoins des habitants) de l'opération sera constaté par le conseil de communauté par délibération.

5.1.2 Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ... politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire...

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est ainsi définie : actions concernant l'ensemble des commerces de la Communauté de communes, participation aux opérations collectives de modernisation du commerce.

5.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Travaux d'investissement, d'entretien et de réparation de la chaussée des voies communales revêtues et des chemins ruraux revêtus d'intérêt communautaire.

Les voies communales revêtues et les chemins ruraux revêtus d'intérêt communautaire font l'objet d'un inventaire constaté par délibération du conseil de communauté.

5.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5.2.4.1 Equipements socio-culturels et sportifs

... Les dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire...

Les équipements sportifs suivants sont d'intérêt communautaire : les gymnases de la Garenne et de l'Hippodrome à Mortagne au Perche, le gymnase de la Poudrière à Saint Langis lès Mortagne, le gymnase de la Chapelle Montligeon et le gymnase de Bazoches sur Hoëne, la piscine intercommunale et la piste d'athlétisme de Mortagne au Perche.

Les équipements culturels suivants sont d'intérêt communautaire : le Carré du Perche.

5.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

5.2.5.1 Action en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

L'ensemble des services de la Maison de la Petite Enfance située à Mortagne au Perche ainsi que les centres de loisirs et centres sports loisirs de Mortagne au Perche et Saint Langis lès Mortagne sont d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la modification de la définition de l'intérêt communautaire.

22. REPARTITION 2020 DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Conseil communautaire a fait le choix d'une répartition dite « dérogation libre ».

Cette « dérogation libre » nécessite une délibération du Conseil de communauté dans les deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 contre et 1 abstention)** :

DÉCIDE du versement du FPIC 2020 en « dérogation libre » de la façon suivante :

Communes	Projet reversement FPIC 2020	communes	Projet reversement FPIC 2020
Bazoches sur Hoëne	9 731,00 €	Parfondeval	5 000,00 €
Bellavilliers	5 000,00 €	Pervenchères	4 500,00 €
Boëcé	5 000,00 €	Réveillon	4 500,00 €
Champeaux sur Sarthe	5 000,00 €	Saint Aquilin de Corbion	5 000,00 €
Comblot	5 000,00 €	Saint Aubin de Courteraie	5 000,00 €
Corbon	5 000,00 €	Sainte Céronne lès Mortagne	4 500,00 €
Coulimer (+ compensation FNGIR)	23 700,00 €	Saint Denis sur Huisne	5 000,00 €
Courgeon	4 500,00 €	Saint Germain de Martigny	5 000,00 €
Courgeôut	5 799,00 €	Saint Hilaire le Châtel	6 517,00 €
Feings	5 000,00 €	Saint Jouin de Blavou	4 500,00 €
La Chapelle Montligeon (+ compensation imprimerie)	29 310,00 €	Saint Langis lès Mortagne	4 500,00 €
La Mesnière	4 500,00 €	Saint Mard de Réno	5 401,00 €
Le Pin la Garenne	7 561,00 €	Saint Martin des Pézerits	5 000,00 €
Loisail	5 000,00 €	Saint Ouen de Sécherouvre	5 000,00 €
Mauves sur Huisne	5 496,00 €	Soligny la Trappe	9 806,00 €
Montgaudry	5 000,00 €	Villiers sous Mortagne	4 500,00 €
Mortagne au Perche	29 244,00 €	TOTAL	243 565,00 €

23. SUBVENTION COMPENSATRICE 2020-REVERSEMENT DU CONTINGENT D'AIDE SOCIALE/CMU

La Communauté de communes reverse le contingent d'aide sociale aux 29 communes membres de l'EPCI avant 1999.

Le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur le montant du reversement 2020 de la compensation de la CMU.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et à la date de transfert du Carré du Perche au 1^{er} octobre 2020, une diminution de 25% du reversement par rapport à 2019 est proposée pour 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant de la subvention compensatrice par commune, au titre du contingent communal d'aide sociale 2020, comme suit :

Communes	Reversement CMU 2020	Communes	Reversement CMU 2020
Bazoches sur Hoëne	14 508,67 €	Le Pin la Garenne	10 324,15 €
Bellavilliers	2 901,89 €	Réveillon	6 217,63 €
Boëcé	1 276,38 €	Saint Aquilin de Corbion	1 775,66 €
Champeaux sur Sarthe	3 520,30 €	Saint Aubin de Courteraie	2 437,57 €
Comblot	1 407,07 €	Sainte Céronne lès Mortagne	4 284,73 €

Corbon	1 910,18 €	Saint Denis sur Huisne	845,58 €
Courgeon	6 018,25 €	Saint Germain de Martigny	997,97 €
Courgeoùt	4 657,16 €	Saint Hilaire le Chatel	13 800,49 €
Feings	4 657,16 €	Saint Jouin de Blavou	5 542,62 €
Loisail	2 521,15 €	Saint Mard de Réno	8 543,11 €
Mauves sur Huisne	13 403,27 €	Saint Martin des Pézerits	1 830,20 €
La Mesnière	4 694,35 €	Saint Ouen de Sécherouvre	2 977,36 €
Montgaudry	2 327,02 €	Soligny la Trappe	11 061,26 €
Mortagne au Perche	103 519,92 €	Villiers sous Mortagne	4 657,16 €
Pervençhères	8 526,56 €		
		TOTAL	251 144,75 €

CHARGE le Président ou le Vice-président en charge des finances d'émettre les mandats correspondants.

24. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité de faire réparer l'épareuse,

Considérant l'intégration du véhicule électrique Zoé dans le patrimoine de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité d'acquérir du nouveau matériel pour l'ouverture de la 5^{ème} classe de l'école Chartrage,

Considérant le remboursement de l'acompte sur subvention pour la construction de la Maison des solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Crédits 2020	Modification	Nouveaux crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
DEPENSES			
8/22/61551 matériel roulant	12 000 €	+ 10 000 €	22 000 €
0/20/022 dépenses imprévues	41 875 €	- 10 000 €	31 875 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
DEPENSES			
0/20/458103 plantation de haies 2 ^{ème} tranche	74 500 €	+ 10 000 €	84 500 €
2/11/2317 opération 166 Travaux 5 ^{ème} classe école Chartrage	255 000 €	- 5 000 €	250 000 €

2/11/2188 opération 166 Petit équipement		+ 5 000€	5 000 €
0/20/2313 opération 145 Maison des solidarités	416 000 €	- 5 000 €	411 000 €
0/20/1321 opération 145 Remboursement subvention maison des solidarités		+ 5 000 €	5 000 €
RECETTES			
0/20/458203 plantation des haies 2 ^{ème} tranche	74 500 €	+ 10 000 €	84 500 €
CHAPITRE 041 opération d'ordre Intégration véhicule électrique dans le patrimoine opération 154			
DEPENSES			
0/20/238 rembt avance		386 €	386 €
0/20/2182 véhicule électrique		19 975 €	19 975 €
RECETTES			
0/20/1311 subvention Etat (bonus écologique)		6 300 €	6 300 €
0/20/1312 subvention Région		5 000 €	5 000 €
0/20/1317 subvention communautaire		2 402 €	2 402 €
0/20/238 apurement de l'avance		6 659 €	6 659 €

25. DECISION CONCERNANT LES LOYERS SUSPENDUS EN AVRIL ET MAI 2020 DES ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

Pendant la période de confinement et pour suivre les préconisations de l'Etat, la Communauté de communes a suspendu les loyers des entreprises et des occupants du pôle de santé dont l'activité était impactée.

La loi de finances rectificative de juillet 2020 ne prévoit aucune compensation de cette perte de recette pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander le paiement de l'intégralité des loyers aux entreprises,

DIT que les entreprises seront invitées à contacter Monsieur le Trésorier de Mortagne pour tout échéancier.

26. APPROBATION DE LA 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Le PLU intercommunal approuvé le 15 décembre 2016 nécessite une actualisation contribuant à clarifier certaines dispositions du règlement écrit relatives notamment aux occupations, implantations et à l'aspect extérieur des projets.

La procédure de concertation préalable - *réalisée dans le respect des dispositions réglementaires applicables* - est désormais achevée.

Un bilan de la concertation doit à présent être effectué préalablement à l'adoption du projet de modification simplifié en vue de statuer sur les avis et observations émis lors de la procédure.

Le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées permettant de recueillir 4 avis favorables (*CDPENAF - 23.07.2020 ; Chambre d'agriculture de l'Orne - 28.05.2020 ; Chambre de Métiers et de l'Artisanat - 11 juin 2020*) dont 1 incluant deux observations (*Pnr du Perche - 10.03.2020*) sur l'intégration d'un guide local et l'interdiction des tuiles ardoisées sur les zones contemporaines, nouvelles ou non patrimoniales.

Considérant que le projet mis à la disposition du public du 15 juin au 15 juillet 2020 a permis de recueillir 1 observation (*Ecole Bignon - 10.07.2020*) sollicitant l'intégration d'une souplesse sur les matériaux admis pour le remplacement des menuiseries des façades non visibles de l'espace public des immeubles secondaires dans le centre historique de Mortagne au Perche (*point validé par l'Architecte des Bâtiments de France le 26 juin et joint au processus de concertation*),

Les observations formulées sont - *hormis l'intégration d'une interdiction stricte des tuiles de teinte ardoisée sur les zones d'urbanisation récentes ou non patrimoniales du territoire (UC, UD, IAU, IAUc, A, N) - en cohérence avec la ligne directrice du PLUi, le contexte du bâti local de la communauté de communes et dans le prolongement du projet de modification simplifiée validé en commission le 31 janvier 2020 (choix d'acter clairement la tuile ardoisée sur les toitures des zones contemporaines, nouvelles ou non patrimoniales),.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'adopter la 1ère modification simplifiée du PLUi en intégrant les modifications complémentaires suivantes :

- Zone UA (*noyau historique de Mortagne au Perche*) : le PVC est interdit (*dérogation admise pour les façades non visibles de l'espace public des immeubles secondaires - hors ensemble bâti remarquable*)
- Annexe n°5 - *recommandations architecturales : intégration du guide du Pnr du Perche sur les constructions neuves*

CHARGE le président d'effectuer l'ensemble des démarches contribuant au caractère exécutoire de la modification simplifiée qui sera effective, conformément aux dispositions de l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président à prendre les dispositions nécessaires en vue d'effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme (*affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI et des communes membres, mention de cet affichage dans un journal local, publication au recueil des actes administratifs*) permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

27. CONVENTION DE DÉPOTAGE DES BOUES DE LA STEP DE NEUILLY SUR EURE VERS LA STEP DE ST LANGIS

Vu la circulaire interministérielle du 2 avril 2020, relative à la gestion des boues des stations d'épuration pendant la crise COVID-19, les boues non hygiénisées ne peuvent être épandues.

Dans ce contexte, la Communauté de communes des Hauts du Perche a demandé l'autorisation pour dépoter les boues de la STEP de Neuilly vers la STEP de St Langis lès Mortagne qui dispose d'une capacité de traitement pour recevoir ces boues.

Ce transfert fait l'objet d'une proposition financière d'Eaux de Normandie selon les tarifs suivants :

Traitement des boues liquides sur la STEP de St Langis lès Mortagne puis compostage des boues :

- Part exploitant (EDN) : 30 € HT/m³ de matière brute
- Part collectivité (CDC du Pays de Mortagne au Perche) : 3,77 €HT/m³ de matière brute

Transport des boues liquides vers la STEP de St Langis lès Mortagne par hydro cureur Eaux de Normandie pour toutes les STEPS hors du territoire de la CDC du Pays de Mortagne au Perche :

- 200 €HT/ rotation pour un volume de 6 à 7 m³ (opération comprenant pompage, transport dépotage et protection spécifique du salarié EDN) pour une distance de 20 Km
- 100 € HT supplémentaire par 20 Km supplémentaires

Le montant est estimé, pour un volume de 40 m³, à environ 3 100 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,

APPROUVE la proposition financière correspondante.

28. MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES A LA MESNIERE

Afin d'inciter les propriétaires à se raccorder dès la mise en service du réseau, une somme équivalente à la redevance de collecte et traitement des eaux usées (parts Collectivité et délégataire sur la consommation soit 2,17 €/m³ en 2020) est perçue jusqu'à ce qu'ils se raccordent et que le raccordement soit déclaré conforme par le service Assainissement.

La redevance d'assainissement sera majorée de 100 % au-delà des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si le raccordement n'est pas effectué dans ce délai ou s'il n'a pas été déclaré conforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la mise en place de la redevance à La Mesnière et sur tout le territoire,

DIT que celle-ci sera majorée de 100 % au-delà des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si le raccordement n'est pas effectué ou non conforme.

29. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.547

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2020_36D : Signature d'un bail commercial sous seing privé avec IMCO GRAND OUEST -Bureaux de Bellevue

2020_37D : Contrat de maintenance des automatismes des deux portails du bâtiment industriel Bellevue

2020_38D : Contrat de maintenance des automatismes des deux portails du pôle de santé à Mortagne au Perche

2020_39D : Fixation de tarifs d'un nouveau produit « Heula » à l'Office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2020_40D : Marché d'assistance pour la passation d'un nouveau contrat de CSP d'assainissement

collectif

2020_41D : Contrat temporaire bicyclettes électriques

2020_42D : Marché de travaux de réhabilitation du réseau eaux usées Rue du Perche – Mortagne au Perche

Fait à Mortagne au Perche, le 14/09/2020

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

